

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018**

Le 05 juillet 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017

**Présents** : Mmes COATTRENEC, DALLES, KATAN, MARRANT, MONTEREMAL,  
Mrs, BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, TROUILLOUD,

**Pouvoirs**

Mmes MALL donne procuration à M. PELLET, MOSCA donne pouvoir à Mme MONTEREMAL, PEYLIN donne pouvoir à Mme COATTRENEC,

Mrs ARMAND donne pouvoir à M. BOIZARD, VERGUIN donne pouvoir à Mme MARRANT

**Absent** : Mmes MULLER SCOLARI, M. DAST

Le compte rendu de séance du 22 mai est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Véronique COATTRENEC- adopté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 33/2018** : Accord-cadre à bons de commande travaux de signalisation horizontale

**Décision 34/2018** : MAPA vérifications périodiques réglementaires

**Décision 35/2018** : Renouvellement concession - CHRETIEN Jacques

**Décision 36/2018** : Avenant N°2 au contrat d'assurances dommages aux biens

**Décision 37/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte MARTEL/PRADOURAT -GAUTHERON

**Décision 38/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte MIRANDA/GADOUAR

**Décision 39/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte BOUZON/MICHON-COSTER

**Décision 40/2018** : Convention portant occupation temporaire du domaine public - ORANGE

**Décision 41/2018** : Missions de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une ludothèque et de locaux partagés

**Décision 42/2018** : Contrat Editions Ségolène POINAS le livre du village

**Décision 43/2018** : Contrats les Estivales de Crossey 2018

**Décision 44/2018** : Contrat pour la visite d'une ferme pédagogique - Ecole élémentaire

**Décision 45/2018** : Contrat de télésurveillance - Services techniques

**Délibération N° 61/20178 :****DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES****REALISATION D'UNE ENCEINTE MULTISPORTS**

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux suivant : création d'un plateau multisports.

L'estimation du coût de l'opération est de 49 900,00 € HT soit 59 880,00 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de la Région afin d'obtenir une subvention pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :

Coût estimatif H.T du projet : 49 900,00 €

Subvention de la Région estimée à 20 % du coût H.T de l'opération soit 9980,00 €

Soit un autofinancement de 39 920,00 € H.T.

2. Subvention : Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes estimée à 20 % du coût H.T de l'opération soit 9980,00 €.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux de construction d'un city-stade
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 62/2018****DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS  
FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES  
CREATION D'UNE ENCEINTE MULTISPORTS**

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux suivant : réalisation d'un city-stade.

L'estimation pour la réalisation de cette opération est de 49 900,00 € HT  
soit 59 880,00 € TTC.

La commune sollicite l'engagement du fonds de concours du Pays Voironnais.  
Les travaux devraient être exécutés dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 2128 opération 106

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin d'obtenir une aide financière pour le financement des travaux de réalisation d'un plateau multisports,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 63/2018**

**CESSION DE LA DEBROUSSAILLEUSE PRODIGIA 50 N° INVENTAIRE 000868**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la négociation pour l'achat d'une faucheuse à bras articulé PRODIGIA 50.

La proposition faite par la société NOREMAT de Ludres pour une valeur de 29 480,40 euros TTC remplissant toutes les caractéristiques du matériel à remplacer, même marque même modèle actualisé.

L'offre de Reprise pour l'ancienne débroussailleuse « Prodigia 50 » (N° inventaire 000 868) achetée en 2006 a été négociée pour 5 000 €. Ce matériel est amorti depuis 2014.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour la cession de ce bien.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Autorise :

- le Maire à céder l'ancienne débroussailleuse « Prodigia 50 » pour 5 000 Euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 64/2018**

**RESEAU INITIATIVE PUBLIQUE ISERE TRES HAUT DEBIT (RIP Isère THD)**

**ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la commune de Saint-Etienne de Crossey est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section C numéro 1494 située RD 49 route de Saint Nicolas sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey, est la mieux positionnée. L'emprise nécessaire à la construction du local technique est de 150 m<sup>2</sup> environ à détacher de cette parcelle.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle, section C numéro 1494 située RD 49 route de Saint Nicolas sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey sur une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,

AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession

<b>Délibération N° 64/2018</b>
--------------------------------

### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Vu la vente des parcelles B 48, 49 et 50 appartenant à Monsieur BOUZON, sur laquelle se trouve un chemin rural traversant en son milieu la parcelle B 48. Ce chemin n'est plus utilisé depuis longtemps au profit d'un autre passage en limite de la parcelle B 50.

Monsieur le Maire, demande afin de régulariser la situation et de rendre la vente possible, de créer une servitude de passage sur cette parcelle B 50.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de cette servitude de passage.

Autorise Monsieur le Maire,  
à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce changement, auprès de Maître HERMANN, Notaire à Voiron,  
Tous les frais notariaux seront à la charge du propriétaire du terrain.

<b>Délibération N° 64/2018</b>
--------------------------------

## CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
<i>Agent chargé de l'accueil de la population et des élections</i>	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H 00

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;  
 - dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**- ADOPTÉ :** à l'unanimité

<b>Délibération N° 64/2018</b>
--------------------------------

## ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du Département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le code de justice administrative,  
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,  
Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

**Délibération N° 64/2018**

**SUBVENTION  
POUR MAINTIEN D'UN SERVICE A LA POPULATION  
POINT RELAI POSTAL AU MAGASIN EMIVAL**

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur,

EXPOSE que suite à la fermeture du bureau de poste de Saint Etienne de Crossey, à compter du 03 septembre 2018, et la transformation du Bureau de Poste en Relais Poste Commerçant auprès du magasin VIVAL de Saint Etienne de Crossey, la poste au travers du protocole d'accord de sortie de bail, verse à la commune une indemnité forfaitaire de 1 100€,

PROPOSE au vote de l'assemblée de reverser cette indemnité de 1100 € à la société EMIVAL, afin de lui permettre de procéder aux aménagements nécessaires à la mise en place de ce service.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Accepte par 16 voix pour et 1 abstention, de reverser l'indemnité de 1100 € à la société EMIVAL
- Inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2018 cette somme.

**Délibération N° 64/2018**

**VIREMENT DE CREDIT N°02/2018**

**Article 6574 « subventions »**

La commune de Saint Etienne de Crossey, souhaite allouer une subvention de 1100 euros afin d'aider le magasin EMIVAL à faire les travaux nécessaire à la création d'un Relais Poste Commerçant sur la commune, étant donné la fermeture du bureau de poste à compter du 03 septembre 2018.

Après discussion il est proposé une aide de 1 100 Euros.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2018 soient modifiés ainsi :

**DEPENSES**

Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
6574	Subventions		1 100,00
022	Dépenses imprévues	- 1 100,00	
<b>Total section</b>		<b>- 1 100,00</b>	<b>1 100,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 16 voix pour, 1 abstention, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<b>Délibération N° 64/2018</b>
--------------------------------

### DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018

Les ordonnateurs ne doivent pas ouvrir de crédits budgétaires pour les opérations de cessions (cessions, sorties de biens et constatations de plus ou moins-values). Le logiciel hélios utilisé dans la comptabilité du percepteur ouvrant automatiquement ces crédits via une décision modificative technique.

**Lors de la préparation du budget primitif 2018 des crédits concernant deux cessions ont été inscrits au budget. Afin d'être en phase avec les crédits ouverts par la décision modificative technique du logiciel il convient de modifier nos crédits ainsi.**

**BP 2018 ouvertures des crédits suivants :**

- +20 000 euros en recettes d'investissement compte 211, chapitre 040
- +20 000 euros en dépenses de fonctionnement au compte 675, chapitre 042
- +22 000 euros en recettes de fonctionnement au compte 775.

**Voici comment la Perception de Voiron nous demande de modifier les crédits sans modification de l'équilibre budgétaire du budget primitif 2018.**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
<b>Fonctionnement</b>				
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	20 000,00			
775 Produits des cessions immobilières			22 000,00	
7788 Produits exceptionnels				2 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>		<b>22 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Investissement</b>				
024 produits de cessions				20 000,00
2111 Terrains nus			20 000,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-20 000,00</b>		<b>-20 000,00</b>

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2018 soient modifiés ainsi :

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 17 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**POINT COMMISSIONS :**Finances et sports:

Des travaux d'entretien des terrains de foot sont prévus.  
La réunion du planning pour la semaine du gymnase a eu lieu courant du mois de juin, celle pour les week ends se fera en septembre  
Prochaine commission le 18 septembre 2018

Urbanisme :

Un dossier en contentieux fait l'objet d'un appel au Tribunal Administratif.  
Nous serons commune pilote pour la dématérialisation des dossiers d'occupation des sols  
Prochaine commission le 6 août 2018.

Travaux :

Les emplois partiels ont été faits par la COLAS.  
Les travaux du giratoire de Chartreuse avance bien. Les enrobés seront fait dans la nuit du 18 au 20 juillet.  
Les panneaux solaires et l'échangeur thermique ont été changés au gymnase.  
Les gros travaux de voirie seront effectués au cours de l'été par la Colas  
Aux écoles, de nombreux travaux seront faits pendant l'été.  
Un premier rendez-vous est prévu pour les travaux du cheminement piéton aux Vachonnes.  
Une réunion a eu lieu pour mettre en commun les besoins des différents utilisateurs du bâtiment garderie en vue de son agrandissement.  
Les élus rencontreront la société Verdi pour avancer sur le dossier de la rue de la mairie et l'arrière de l'église.  
Le 31 juillet est prévue une commission d'ouverture des plis pour le city stade et l'agrandissement de la crèche.  
Suite au rendu de l'Avant-Projet, le budget prévisionnel pour l'aménagement de la Maison Pour Tous est dépassé, les élus vont revoir le maître d'œuvre le 24 juillet.  
L'acousticien qui a fait l'étude sur le restaurant scolaire préconise la pose de toile tendue au plafond et l'ajout de panneaux sur les murs  
Prochaine commission : le 24 juillet 2018.

Vie du village

Lors des Estivales une centaine de personnes était présentes au pique-nique partagé avec une majorité de personnes récemment installée sur St Etienne de Crossey.  
La réunion pour la répartition des salles le week end se déroulera le 6 septembre.  
Le forum des associations aura lieu le vendredi 7 septembre de 18 h à 21 h 00.  
Le 10 septembre le jeu des 1 000 € de France Inter sera présent sur la commune la diffusion de ces émissions auront lieu les 24 et 25 septembre.  
Le 21 septembre la commission présentera au Stéphanois la saison culturelle 2018/2019.  
Le financement participatif pour le livre du village a déjà récolté 175 €  
Une enquête de satisfaction a été menée sur le réseau bibliothèque. La bibliothèque de Crossey récolte une note de 17 sur 20 pour le flux, elle se place juste derrière les 3 grandes médiathèques.

Enfance jeunesse et action sociale



Madame Isabelle Pigeyre, institutrice de maternelle est mutée sur une autre école. A l'école maternelle pour la rentrée nous aurons un nouveau titulaire et un remplaçant. A l'école élémentaire, c'est un nouveau directeur qui prend la suite de Madame Fruchard.

A l'école élémentaire, une climatisation sera installée dans le local informatique et le volet roulant du bureau du directeur sera changé. Les effectifs par niveau seront les suivants : 23 CP, 34 CE1, 35 CM1, 37 CM2

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 30

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 A 20H30 DANS LA SALLE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Affiché le 12 juillet 2018***